

Feux de circulation diurne

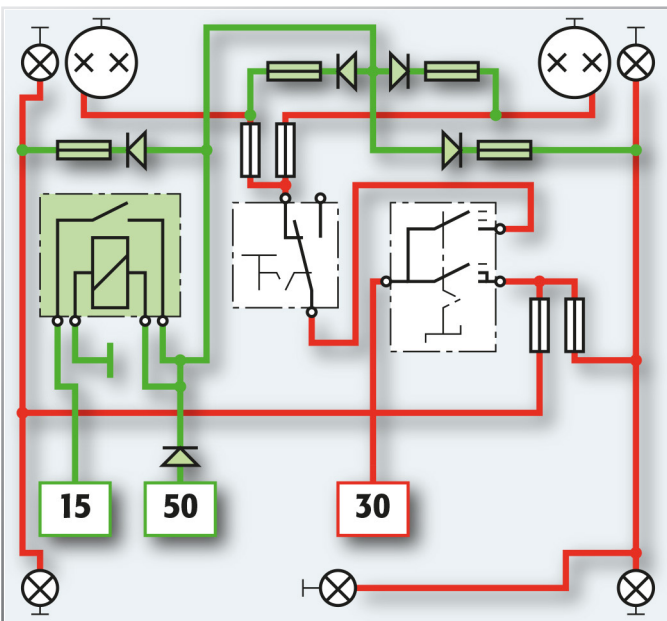


Source: ASTRA, Hella

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre dès le 1.1.2014 le deuxième paquet de mesures Via sicura. Il a de cette manière dit oui aux feux de circulation diurne: «Les voitures automobiles et les motocycles doivent circuler de jour avec les phares allumés. Font exception les cyclomoteurs, les vélos électriques et les cycles, ainsi que les véhicules mis en circulation avant 1970. Tout contrevenant à cette obligation sera puni d'une amende de 40 francs.» (Communiqué de presse de l'OFROU). La teneur de l'art. 30 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière est désormais la suivante: «¹ Entre la tombée de la nuit et le lever du jour, en cas de mauvaise visibilité et dans les tunnels, il convient d'utiliser les feux de croisement lors de la marche. ² Pour le reste, l'utilisation des feux de circulation diurne ou des feux de croisement est obligatoire pour les véhicules automobiles.»

L'OFROU insiste sur le fait que les feux de position doivent aussi être allumés avec les feux de croisement, à moins que ces derniers soient spécialement caractérisés et puissent être atténués. Il faut à cet effet apposer dans un cercle la lettre E et le code du pays en sus de la lettre C pour les feux de croisement ET la combinaison de sigles RL pour les feux de circulation diurne sur le verre de recouvrement.

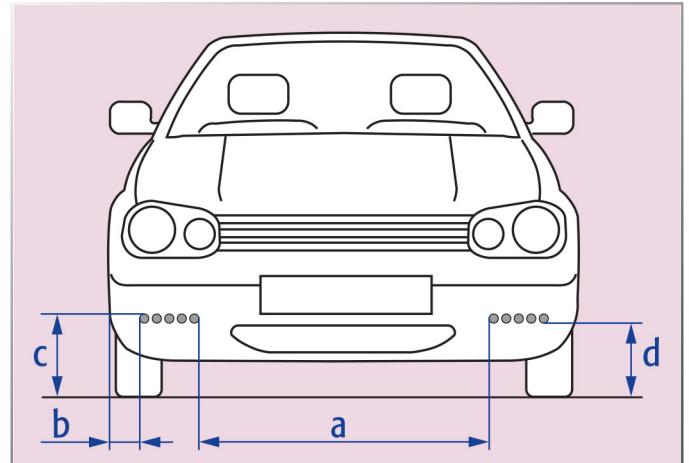
Faits



élaboré: 11.2013

Objectifs:

- AM-3.1.5 Consulter les prescriptions relatives aux dispositifs d'éclairage (...) Procéder à l'adaptation et aux réparations d'éclairages supplémentaires
- AF-3.1.5 Consulter les prescriptions relatives aux dispositifs d'éclairage (...) Procéder aux réparations d'éclairages supplémentaires



Des études internationales prouvent que les feux de circulation diurne peuvent réduire le nombre d'accidents graves de la route. Nul ne conteste que la consommation des véhicules augmente alors. Avec des feux de croisement allumés, Hella évoque une consommation supplémentaire de 30 l pour 15'000 km de trajet. Multiplié par les 5 millions de voitures roulant en Suisse, cela engendre des émissions supplémentaires avoisinant 300'000 t de CO₂ par an. Avec des feux de circulation diurne basés sur la technique LED, ces émissions baisseraient à moins de 20 %.

Montage

Principales données techniques: il faut deux feux blancs avec une surface d'éclairage de 25 à 200 cm² et une intensité lumineuse de 400 à 1200 cd. Les feux de circulation diurne doivent s'allumer automatiquement au plus tard lorsque, après l'enclenchement de l'allumage, le véhicule commence à rouler (déclenchement manuel autorisé, si les feux de circulation diurne se rallument automatiquement lorsque la vitesse de 10 km est dépassée ou une distance de 100 m a été parcourue). Les feux de circulation diurne doivent s'éteindre automatiquement lors de l'enclenchement des feux de croisement ou de route, sauf lors d'un appel de phares. Un témoin lumineux n'est pas nécessaire, mais autorisé. Les feux doivent être montés sur la partie avant du véhicule, à une distance d'au moins 0.6 m (a). La distance par rapport au bord du véhicule (b) n'est plus définie en Suisse. La hauteur de montage doit se situer entre 0.25 m (d) et 1.5 m (c). Il doit y avoir une distance minimale de 4 cm entre les feux de circulation diurne et les clignoteurs. Des détails supplémentaires peuvent être tirés de l'aide-mémoire de l'OFROU et des règlements ECE 48 et 86. Quiconque décide de rouler à l'avenir avec les feux de croisement peut se faire installer un enclenchement automatique. Dès que le démarreur est activé, les feux de croisement sont enclenchés; si l'allumage est déclenché, les feux de croisement le sont également. Si les feux sont activés par interrupteur, l'enclenchement continue de fonctionner. Les diodes présentent certes une chute de tension mais sont nécessaires du point de vue fonctionnel.

On trouve sur Internet des informations complémentaires sur les feux de circulation diurne: www.tagfahrlicht.de

